

Abus de moyens de télécommunication et réseaux sociaux

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Les divers moyens existants pour éviter ou mettre fin aux désagréments engendrés par les appels téléphoniques abusifs et les réseaux sociaux sont exposés dans la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Procédure

En Valais, il est possible de déposer plainte pénale en :

- se rendant personnellement à un poste de police et en déclarant la situation;
- en portant plainte par écrit directement auprès du Ministère public (conseillé par courrier Recommandé).

Se référer également à la fiche cantonale qui concerne la plainte pénale. Il est également possible d'engager une procédure civile afin de se protéger. Plus d'informations sont à disposition dans la fiche fédérale Protection de la personnalité et lutte contre les discriminations, mais aussi sur la fiche fédérale Abus de moyens de télécommunication et réseaux sociaux. La permanence juridique, par le biais de ses avocats, est à disposition pour fournir une réponse et une orientation juridique. La consultation est limitée, en principe, à maximum 20 minutes et coûte 20 CHF. Les lieux et horaires de la permanence peuvent être consultés ici.

Recours

Se référer à la législation en vigueur.

Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Police cantonale valaisanne (Sion)
Ministère Public - Office central

Lois et Règlements

Loi sur les télécommunications (LTC)
Loi fédérale sur la protection des données (LPD)
Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)
Code pénal suisse

Sites utiles

Ministère Public du Canton du Valais
Site internet de l'Ordre des avocats valaisans : lieux et horaires des permanences juridiques